



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Érythrée

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés ou réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Réponses de l'État d'Érythrée aux recommandations formulées durant la présentation de son rapport dans le cadre de l'Examen périodique universel, à Genève, le 30 novembre 2009

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a transmis 137 recommandations à l'Érythrée lors de sa sixième session, à Genève, le 30 novembre 2009. Dans sa réponse, l'État d'Érythrée a regroupé ces recommandations en 28 catégories. Après un examen attentif, l'Érythrée a accepté près de 50 % des recommandations et en a rejeté environ 15 %. Des explications ont été fournies pour l'acceptation ou le rejet de certaines recommandations, et aucune n'a été fournie pour d'autres. Environ 40 % des recommandations n'ont été ni acceptées, ni rejetées. Toutefois, l'Érythrée a fait une déclaration aussi claire que possible concernant sa position sur ces recommandations.
2. **Adhésion à la Convention contre la torture** (Recommandations 1 à 6, 9, 10, 14, 15): Acceptées. Ces recommandations sont compatibles avec les lois érythréennes. L'article 417 du Code pénal transitoire traite la torture comme une infraction pénale.
3. **Adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées** (Recommandations 1, 9): Acceptées. Pour l'Érythrée, pays ravagé par la guerre, la protection des personnes handicapées est une priorité.
4. **Ratification des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention contre la torture, ou adhésion à ces instruments; acceptation de la juridiction du Comité des disparitions forcées** (Recommandations 7, 9, 10; 14 à 16): Rejetées. Ces recommandations ne recueillent pas l'appui de l'Érythrée.
5. **Ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et coopération active avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires** (Recommandations 7 et 13): Le Code érythréen transitoire de procédure civile de 1991 prévoit la procédure d'*habeas corpus*. En outre, l'enlèvement à des fins politiques constitue un acte criminel au titre du Code pénal transitoire de l'Érythrée. En ce qui concerne la Convention, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour en étudier les dispositions en tenant compte de la réalité et de la légalité érythréennes avant de procéder à une éventuelle ratification.
6. L'Érythrée coopère activement avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires, et elle continuera à le faire.
7. **Ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, notamment l'adhésion à l'Accord sur les privilèges et les immunités** (Recommandations 8, 15): Rejetées. Le Statut de Rome soulève diverses questions, qui demeurent sans réponse, quant à son contenu, à sa portée et à son application, surtout en ce qui concerne l'Afrique. C'est pourquoi cette recommandation ne recueille pas le soutien de l'Érythrée.
8. **Abolition de la peine de mort** (Recommandation 11): La peine de mort peut avoir une fonction dissuasive pour certains crimes particulièrement graves. En Érythrée, elle n'a été appliquée que dans certains cas extrêmes et limités. Compte tenu de nos particularités nationales, de notre histoire et de notre culture, l'abolition de la peine de mort ne se justifie pas à l'heure actuelle.
9. **Adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille** (Recommandation 16): Acceptée.

Nos instances juridiques prendront les mesures nécessaires pour étudier les dispositions de la Convention en vue de comprendre pleinement les implications d'une éventuelle adhésion.

10. **Ratification de la Convention de l'OIT n° 182 sur les pires formes de travail des enfants** (Recommandation 12): Acceptée.

11. **Application de la Constitution érythréenne** (Recommandations 17 à 21): La Constitution est la loi suprême du pays et le Gouvernement la met en œuvre, y compris par l'organisation d'élections démocratiques aux niveaux local, sous-régional et régional. Toutefois, certaines institutions prévues par la Constitution ne sont toujours pas créées. Des élections nationales se tiendront une fois que les menaces pesant sur la sécurité nationale et la souveraineté du pays seront définitivement écartées.

12. **Établissement d'une institution des droits de l'homme indépendante** (Recommandations 22 à 24): L'Érythrée accepte le principe d'établissement d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. L'article 32, alinéa 11, de la Constitution prévoit que l'Assemblée nationale institue un comité permanent chargé de promouvoir et de protéger les droits des citoyens érythréens en établissant, entre autres, des organes où les plaintes et les doléances des citoyens seront entendues et traitées.

13. **Droits de l'enfant** (Recommandations 25; 42; 73 à 78): Acceptées. En tant que signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Érythrée prend au sérieux la protection des enfants, notamment celle des enfants vulnérables. Il n'y a plus de personnes déplacées en Érythrée. Le pays ne connaît pas non plus la pratique du travail des enfants. Certaines activités peuvent être pratiquées par des enfants comme l'élevage du bétail, le ramassage du bois de chauffe et l'approvisionnement en eau. Ces activités sont appelées à disparaître au fur et à mesure que les possibilités de scolarisation se développeront, et que l'économie enregistrera une croissance rapide et durable. Conformément à sa politique d'éducation pour tous, le Gouvernement établit actuellement 78 écoles itinérantes à l'intention des enfants des familles nomades, et il a l'intention d'ouvrir 200 écoles de ce type d'ici à la fin de l'année.

14. Le Gouvernement est décidé à améliorer sans cesse les programmes nationaux existants en faveur des enfants. Un comité interministériel national composé de représentants des Ministères du travail et de la protection sociale, de la justice, de l'éducation et de la santé a été mis en place pour appliquer tous les aspects de la Convention relative aux droits de l'enfant d'une manière coordonnée. D'autres organes, y compris un comité technique composé de représentants des ministères précités, des administrations régionales et des organisations de la société civile, et des comités de protection de l'enfance ont été créés à l'échelon des sous-régions administratives pour surveiller les aspects opérationnels et techniques de la mise en œuvre de la Convention dans tous les secteurs de manière intégrée. Il existe un centre de détention provisoire distinct pour les enfants dans la Région centrale. Les châtiments corporels ont été interdits par la proclamation n° 4 de 1991, une des premières lois promulguées par le Gouvernement érythréen.

15. **Invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et aux rapporteurs spéciaux de l'ONU** (Recommandations 26 à 35): Les demandes d'invitation présentées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et par les rapporteurs sont examinées au cas par cas.

16. **Coopération avec les procédures spéciales et les organes conventionnels de l'ONU (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et Comité des droits économiques, sociaux et culturels)** (Recommandations 36 et 37): Acceptées.

17. **Suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel** (Recommandation 39): Acceptée. Le travail de suivi des recommandations de l'Examen périodique universel est mené dans le cadre d'un processus participatif large impliquant les principales parties concernées de l'administration publique, de la société civile et de l'Équipe de pays des Nations Unies.

18. **Relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe** (Recommandations 40 et 41): Rejetées. Ces recommandations sont en contradiction directe avec les valeurs et les traditions du peuple érythréen et ne recueillent pas par conséquent l'appui du Gouvernement érythréen.

19. **Droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité** (Recommandation 43): Acceptée.

20. **Égalité des sexes et mutilation génitale des femmes** (Recommandations 38, 44 à 54): Acceptées. L'Érythrée est fière de faire de l'égalité entre les sexes l'un des piliers principaux du développement durable et elle a accompli des progrès importants à tous égards dans la promotion de l'égalité des sexes, notamment dans les sphères économique, politique, conjugale, sanitaire, éducative et sociale de la vie publique et privée des femmes et des jeunes filles. Les mutilations génitales féminines (MGF) sont une tradition profondément enracinée et largement pratiquée dans de nombreux pays, y compris des pays développés. Quelles que soient les justifications culturelles qui sont avancées pour la maintenir, la pratique des MGF porte atteinte aux principes fondamentaux des droits de l'homme en perpétuant des actes de violence contre les filles. Avant de promulguer la loi interdisant les MGF, le Gouvernement a mené une vaste campagne pour démystifier le concept, persuader les citoyens et les communautés des risques sanitaires associés aux MGF et mettre en avant les droits des femmes. Conscient de la corrélation fortement négative entre l'éducation des filles et la pratique des MGF, le Gouvernement est fermement décidé à continuer de développer l'éducation des filles.

21. Dans la limite de ses capacités humaines, financières et institutionnelles, le Gouvernement est déterminé à continuer d'intégrer les questions de genre dans ses programmes de développement national, de faire appliquer ses lois sur les MGF et de promouvoir et défendre les droits des femmes avec toute la force de la loi.

22. **Violence familiale et sexuelle** (Recommandations 55, 58 à 61): Acceptées. Les infractions, l'exploitation et la violence sexuelles sont criminalisées par le Code pénal érythréen. De surcroît, le ministère public est toujours prêt à porter assistance aux victimes de viol. Les agents de la police sont de plus en plus attentifs à leur manière de prendre en charge les victimes de viol. Ils assurent un service permanent, accompagnent les victimes à l'hôpital pour le constat initial de viol, contribuent à obtenir qu'elles aient la priorité de passage lors des examens médicaux et leur prodiguent réconfort et conseils.

23. Le Code civil érythréen requiert que le mariage soit conclu avec le consentement librement exprimé des parties. Il stipule que d'une manière générale, le mariage ne peut pas être célébré si l'une des parties ou les deux n'ont pas 18 ans révolus. En renforçant les pouvoirs du parquet, en poursuivant activement les auteurs, en assurant une éducation généralisée du public et en traitant les affaires de viol avec le plus grand tact, le Gouvernement intensifiera son action pour protéger la dignité, la liberté et la protection globale des femmes et des jeunes filles.

24. Des peines sévères ont été infligées et continueront de l'être aux individus coupables de violer la dignité et la liberté de toutes les femmes, y compris des femmes membres des forces armées.

25. **Viol conjugal** (Recommandations 56 et 57): Selon certaines traditions, le viol conjugal est interdit en Érythrée. En conséquence, le Gouvernement s'efforcera d'étudier le sujet en vue de donner une conclusion raisonnable à la question.

26. **Service national, enrôlement de mineurs dans l'armée et torture** (Recommandations 62 et 63, 67 à 71): Rejetées. Les membres des forces de défense érythréennes sont très disciplinés et humains. Dans les rares cas de sévices, des sanctions sévères sont infligées aux auteurs de ces actes. L'enrôlement de mineurs n'a pas cours dans les forces armées érythréennes et d'une manière générale nul n'est torturé ou soumis à un traitement cruel, dégradant ou inhumain par la police ou l'armée. Toutefois, le Gouvernement n'épargne aucun effort pour engager des poursuites contre quiconque se rend coupable de soumettre des personnes à un traitement inhumain et dégradant et à la torture, ou oblige des jeunes conscrits du Service national à exécuter un travail forcé et/ou non rémunéré.

27. **Service national** (Recommandations 64 à 66): Rejetées. L'Érythrée considère comme sacrés son devoir et sa responsabilité constitutionnels de défendre la souveraineté du pays et son indépendance. Le Service national, qui est consacré par la Constitution, a été établi en gardant à l'esprit ce devoir et cette responsabilité. Aujourd'hui, l'Érythrée vit sous la menace militaire, en particulier due au fait que l'Éthiopie continue d'occuper une partie du territoire érythréen souverain en violation flagrante du droit international et du jugement définitif et contraignant de la Commission de délimitation des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie (Commission des frontières). Tant que cette menace subsiste, l'Érythrée a le droit souverain de protéger sa souveraineté et son indépendance de la manière qu'elle juge appropriée. L'incapacité ou la réticence de la communauté internationale en général et des parrains de l'Accord de paix d'Alger en particulier à demander des comptes à l'Éthiopie pour son refus de respecter le jugement de la Commission des frontières et le droit international a été l'une des principales causes de la détérioration de la paix et de la sécurité dans la corne de l'Afrique. Le monde entier peut constater l'inégalité du traitement appliqué à l'Érythrée et à l'Éthiopie par la communauté internationale.

28. En outre, l'Érythrée souhaite faire savoir qu'elle a amorcé son programme de démobilisation en 2002. Dans les cinq dernières années, les diplômés de l'École Sawa, en fonction de leurs résultats scolaires, se sont vus proposer trois possibilités: s'inscrire dans des établissements dispensant un enseignement sanctionné par un diplôme, s'inscrire dans des écoles délivrant des diplômes ou des certificats à l'issue d'une formation de un à trois ans, ou entrer dans la fonction publique.

29. **Donner publiquement des instructions claires aux forces de sécurité** (Recommandation 72): Il existe déjà des lois et des ordonnances réglementant la conduite des forces de sécurité.

30. **Centres de détention, torture, disparitions involontaires et procédure régulière** (Recommandations 79 à 94): La torture est illégale en Érythrée et il n'existe pas de lieu de détention secret dans le pays. Le droit à une procédure régulière est inscrit dans la législation interne. Toute personne enfreignant ces dispositions doit en répondre devant la loi. Le Tribunal d'exception a été établi par voie de législation pour appliquer la politique de tolérance zéro du Gouvernement en matière de corruption, de vol, et de prévarication et il s'acquitte de ses devoirs dans le respect de son mandat. Toutefois, l'institution du Tribunal d'exception est actuellement en cours d'examen sur le plan de la procédure et sur le fond.

31. **Liberté de religion, liberté d'expression et de la presse, et prisonniers politiques et religieux** (Recommandations 95 à 106, 108): Il n'y a pas d'état d'urgence en Érythrée et les droits fondamentaux du peuple érythréen sont pleinement respectés. L'Érythrée respecte le droit à l'information et la liberté d'expression et d'opinion. Nul n'est détenu pour avoir

exprimé ses opinions. Les citoyens érythréens ont accès à l'ensemble des médias, y compris l'Internet, la presse écrite et d'autres médias électroniques. En ce qui concerne la presse, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour élaborer des lois et des règlements compatibles avec les valeurs, les traditions, les pratiques culturelles et l'intérêt national de l'Érythrée.

32. L'histoire des communautés religieuses en Érythrée est faite de tolérance et de respect mutuel des croyances. Tout Érythréen jouit du droit à des convictions religieuses. L'Érythrée n'arrête pas les gens pour leur foi. Certaines personnes ont été arrêtées pour avoir commis des infractions, notamment des infractions constitutives de trahison et de menace à la sécurité intérieure. L'examen de leur cas se poursuit.

33. **Les droits des rapatriés** (Recommandation 107): Acceptée. L'Érythrée encourage et facilite le retour de ses ressortissants dans le pays. À leur arrivée, les rapatriés réintègrent directement leur domicile. Les ambassades érythréennes ont pour instructions de fournir des services consulaires à tous les Érythréens quelle que soit la façon dont ils ont quitté le pays. Le Gouvernement n'encourage pas les retours non volontaires.

34. **Assistance humanitaire et organisations non gouvernementales** (Recommandations 109 à 115): Les ONG locales et internationales qui mènent leurs programmes et leurs activités en conformité avec les lois et règlements de l'Érythrée et avec sa politique de développement sont les bienvenues. Plusieurs ONG travaillent aujourd'hui dans le pays. De même, il y a en Érythrée aujourd'hui plusieurs organisations de la société civile très dynamiques qui comptent de nombreux membres et sont activement engagées dans la promotion et le développement, notamment, des droits fondamentaux, politiques et socioéconomiques de leurs membres. Parmi les organisations de la société civile les plus importantes, on relève des associations féminines, des organisations professionnelles, des syndicats et des groupes de jeunes et d'étudiants. L'Érythrée continuera de coopérer avec les associations de la société civile dans un esprit de partenariat et de dialogue pour les aider à contribuer de manière plus concrète et plus efficace au bien-être du peuple érythréen.

35. **Services sociaux, lutte contre la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement** (Recommandations 116 à 125): Acceptées. Comme il est indiqué dans le rapport initial de l'Érythrée sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le pays fait partie des 16 pays dans le monde, et des quatre pays d'Afrique, qui devraient atteindre d'ici à 2015 la plupart des objectifs du Millénaire. L'Érythrée élabore actuellement son deuxième rapport sur les OMD.

36. **Examen périodique universel et assistance technique** (Recommandations 126 à 137): Acceptées. L'Érythrée est désireuse d'édifier des partenariats qui améliorent son potentiel humain, institutionnel et économique, lui permettant de poursuivre et d'approfondir son engagement à promouvoir et à protéger les droits et la dignité de ses citoyens. Le refus de l'Éthiopie de respecter la décision de la Commission frontalière est un obstacle à l'action de l'Érythrée dans le domaine des droits de l'homme. Une fois de plus, l'Érythrée en appelle à la communauté internationale pour qu'elle persuade l'Éthiopie de mettre un terme à son occupation illégale de terres de l'État souverain d'Érythrée.